



Commune de DORTAN (01590)

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

Affiché le 17 décembre 2018.

Le Conseil municipal s'est réuni à 19h, au lieu habituel de ses séances, après convocation du 5 décembre 2018, sous la présidence de Mme Marianne DUBARE, Maire.

Etaients présents	Marianne DUBARE - Jean-Claude GAILLARD - André PERRIN Agnès PRUNIAUX - Anne-Marie FEUGIER - Christophe DAVID- HENRIET - Marie-Rose RIZZO - Joël SUBTIL - Thierry REBERE Agnès DUBOIS - Fabien CHAVET - Isabelle SERRAND - Josiane TOURRES
Etaients excusés	Alain BRITEL (procuration à Marianne DUBARE) - Hélène VIOLY Anaïs JULLIEN - Janine DURET - Nicolas RIPPE - Stéphanie CORNATON
Secrétaire de séance	Christophe DAVID-HENRIET
Conseillers en exercice : 19	Présents : 13 Votants : 14

DEMISSION AU CONSEIL MUNICIPAL ET INSTALLATION NOUVELLE CONSEILLERE

Mme le Maire donne lecture de la lettre de démission de M. Ludovic SAILLARD en date du 8 octobre 2018. Elle respecte cette décision mais la regrette. Elle remercie l'intéressé, très investi au sein des commissions et des structures intercommunales.

Elle informe que M. Georges MARTINET arrivant à sa suite sur la liste majoritaire et appelé à siéger a, par courrier du 20 novembre 2018, fait part de sa démission.

De ce fait, elle souhaite la bienvenue à Mme Josiane TOURRES, candidate suivante de liste, et la remercie d'avoir accepté cette mission.

Elle ajoute que le Conseil municipal devra à nouveau délibérer pour désigner ses délégués suppléants au SIEA et au PNRHJ et fait déjà un appel à candidature. D'autre part, elle invite Mme TOURRES à choisir les commissions dont elle veut faire partie.

Le Conseil municipal :

- PREND ACTE de l'installation de Mme Josiane TOURRES en qualité de conseillère municipale.

APPROBATION COMPTE RENDU DU 24 SEPTEMBRE 2018

Le compte rendu du Conseil municipal du 24 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DE DECISIONS N° 4

Mme le Maire rend compte des décisions qu'elle a été appelée à prendre dans le cadre de sa délégation.

N° 2018-009 du 17/10/2018	Contrat avec APAVE SUDEUROPE SAS, vérification périodique réglementaire installations électriques et de gaz du 01/01/2019 au 31/12/2019, renouvelable 2 fois, pour un montant, la première année, de 850.15 € HT, soit 1 020.18 € TTC, les prix étant révisables chaque année.
---------------------------	--



Commune de DORTAN (01590)

N° 2018-010 du 21/11/2018	Contrat avec BERGER-LEVRAULT, utilisation et suivi du connecteur BL.connect Données Sociales pour automatisation processus déclaratifs, notamment en matière de prélèvement à la source, d'une durée de 3 ans à compter du 23/11/2018, pour un montant la première année de 49 € HT, soit 58.80 € TTC et révisable chaque année. S'ajoutent des frais de mise en service de 99 € HT et l'accompagnement pendant l'année 2019 au dispositif PASRAU (Prélèvement A la Source pour les Revenus Autres) de 149 € HT.
---------------------------	--

BUDGET COMMUNE 2018 : DECISION MODIFICATIVE N° 3

Jean-Claude GAILLARD expose au Conseil qu'il convient de modifier le budget de la Commune ainsi qu'il suit :

- inscription des crédits nécessaires aux frais de raccordement électrique du lotissement Les Coteaux de Maissiat (27 458 €) et de la participation financière du lotisseur (13 729 €) ;
- inscription de crédits supplémentaires pour l'achat de deux firewalls pour la Mairie et les services techniques (4 800 €), l'installation d'un rideau de séparation dans une salle de classe de l'école maternelle (2 364 €) ;
- ajout de recettes provenant, pour 2 956.60 €, du fonds départemental de la taxe professionnelle et, pour 8 950 €, du fonds d'amorçage des TAP concernant la période 2017/2018 ;
- virement de la somme de 16 685.60 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement et prélèvement de 8 986.40 € des dépenses imprévues d'investissement pour couvrir une partie des nouveaux investissements proposés.

Délibération : oui à l'unanimité.

INDEMNITE DE CONSEIL RECEVEUR MUNICIPAL

Jean-Claude GAILLARD explique au Conseil que M. FILLON Patrick, receveur municipal, a cessé ses fonctions le 31 octobre 2018. Il a été remplacé par M. PRIORE Michel, receveur municipal par intérim. Il précise qu'il convient de délibérer sur l'indemnité de conseil qui leur sera accordée.

Il propose de la fixer au taux de :

- 50 % pour M. FILLON, soit 206.12 € nets pour la période du 01/01 au 31/10/2018 ;
- 100 % pour M. PRIORE, soit 82.47 € nets pour la période du 01/11 au 31/12/2018.

Délibération : 13 voix pour et 1 abstention pour l'indemnité allouée à M. FILLON et à l'unanimité pour ce qui concerne M. PRIORE.

FIXATION TARIFS MUNICIPAUX 2019

Jean-Claude GAILLARD commente les propositions faites sur la base d'une augmentation de 2 %.

Délibération : le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE, après discussion, de ne pas augmenter les tarifs hormis la location de la salle des fêtes aux associations extérieures à DORTAN, le coût d'intervention du personnel communal et les droits de place ;
- FIXE, ainsi qu'il suit, les tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier 2019 :

Produits		Tarifs 2019
Location salle des fêtes	Associations locales (manifestations inscrites au calendrier) avec 1 utilisation gratuite par an	61.00 €
	Particuliers de Dortan	300.00 €
	Cours de danse (la séance)	5.00 €
	Associations extérieures à Dortan	643.00 €
Location maison des Sociétés	Tous utilisateurs	200.00 €



Commune de DORTAN (01590)

Produits		Tarifs 2019
Copies	A3	0,40 €
	A3 recto verso	0,70 €
	A 4	0,30 €
	A4 recto verso	0,50 €
	A3 couleur	1,30 €
	A4 couleur	1,10 €
Télécopies	Communication ou accusé réception	1,10 €
Travaux par agents communaux	Main d'œuvre et utilisation matériel (forfait)	93.00 €
Cimetière	Concession de 15 ans - 2,50 m ²	180.00 €
	Concession de 15 ans - 5 m ²	354.00 €
	Concession de 30 ans - 2,50 m ²	303.00 €
	Concession de 30 ans - 5 m ²	603.00 €
	Cavurne 15 ans	939.00 €
	Cavurne 30 ans	1 599.00 €
	Columbarium 15 ans	84.00 €
	Columbarium 30 ans	162.00 €
Restauration scolaire	Repas midi enfant	3.60 €
	Repas midi adulte	4.30 €
	Garderie pause méridienne	2.40 €
Périscolaire	Garderie midi – 20 séances	21.00 €
	Garderie matin et soir – 20 séances	25.00 €
	Etudes surveillées – 20 séances	25,00 €
Transport scolaire	Matin et/ou soir / enfant / an	30.00 €
Loyers de la Cité	Logement 2 pièces	68.00 €
	Logement 4 pièces	108.00 €
	Logement 5 pièces	124.00 €
	Logement 6 pièces	143.00 €
	Logement 7 pièces	159.00 €
	Logement 8 pièces	179.00 €
	Commerce et annexe (le m ²)	2.40 €
Droit de place	L'emplacement par jour d'occupation	28.00 €

RECOMPENSES AUX ETUDIANTS, SPORTIFS ET MUSICIENS MERITANTS

Mme le Maire propose, comme chaque année, de récompenser les personnes qui se sont distinguées sur le plan scolaire, sportif ou musical lors de la cérémonie des vœux, par la remise d'un bon d'achat de 60 € par personne à valoir chez les commerçants partenaires.

Elle précise que sont concernés les mentions au baccalauréat, les majors de promotion, les champions de l'Ain, les sportifs participant, à titre individuel, aux championnats de France et les premiers prix de conservatoire.

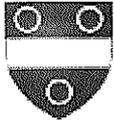
Délibération : oui à l'unanimité.

REGULARISATION CESSION TERRAIN ZD 206P

Agnès PRUNIAUX informe qu'il a été constaté, sur le hameau de Sénissiat, à l'arrière de la propriété appartenant à M. AFONSO, un empiètement sur la parcelle communale ZD 206 dû essentiellement à un remblaiement non autorisé.

La remise des lieux en l'état initial étant impossible à réaliser, elle propose de sortir de l'impasse en effectuant une régularisation foncière.

Elle précise qu'après intervention du géomètre, il s'est avéré que deux autres voisins sont également impactés, leur clôture étant implantée sur la propriété communale.



Commune de DORTAN (01590)

Elle ajoute qu'un accord a été trouvé avec les 3 propriétaires concernés, MM. AFONSO, CHAPELU et FRANZONI, ces derniers s'étant engagés à acquérir la partie de terrain jouxtant leur propriété au prix de 1 € le m².

Agnès PRUNIAUX donne lecture des conditions spécifiques indiquées dans la promesse de vente à M. AFONSO qui constituent un préalable à la signature de l'acte authentique.

Elle indique que les frais de géomètre seront répartis entre M. AFONSO et la Commune. Les frais de notaire et de publication de l'acte sont, quant à eux, à charge des acquéreurs.

Délibération : 11 voix pour et 3 contre.

VENTE PARCELLE COMMUNALE RUE DU VIEUX SENISSIAT

Agnès PRUNIAUX fait part au Conseil de l'intérêt de Mme MOTTET Nathalie pour l'achat d'un terrain communal jouxtant sa propriété, cadastré section ZD 60, d'une superficie totale de 130 m², lieu-dit « Champ Montant », situé en zone U4 du Plan Local d'Urbanisme.

Mme le Maire argumente la nécessité, pour la Commune, de conserver la partie du terrain où se situe un transformateur et d'autres ouvrages.

Agnès PRUNIAUX informe que l'acquéreur propose un prix de 35 € le m², la surface vendue étant d'environ 70 m² et précise que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de Mme MOTTET.

Délibération : oui à l'unanimité.

ALIMENTATION ELECTRIQUE LOTISSEMENT « LES COTEAUX DE MAISSIAT » : CONVENTIONS AVEC JURISPARC

Jean-Claude GAILLARD expose au Conseil que, dans le cadre du raccordement électrique du lotissement « Les Coteaux de Maissiat », des ouvrages ont été implantés sur la parcelle ZC 361 appartenant à la SARL JURISPARC.

Il précise qu'il convient d'établir une convention entre la Commune, maître de l'ouvrage de distribution d'électricité, et la SARL JURISPARC, déterminant les droits et obligations de chacune des parties.

Il ajoute que l'extension du réseau électrique est à charge de la Commune et fait part de l'accord trouvé avec l'aménageur qui participera pour moitié à cette dépense, en fonction du montant réel des travaux. Une convention de financement doit également être signée.

Délibération : oui à l'unanimité.

LOTISSEMENT « LE BEAU SITE » : REPRISE ESPACES COMMUNS

Agnès PRUNIAUX présente au Conseil la demande de Mme SERRAND Bernadette pour la reprise, par la Commune, de la parcelle B1 838 de 733 m², nature voirie et trottoirs en enrobé, constituant les espaces communs, hors espaces verts, du lotissement « Le Beau Site », autorisé par arrêté du 28/07/1986.

Elle ajoute que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge du demandeur et que des précisions devront être demandées à HBA pour ce qui concerne la reprise des réseaux entrant dans son domaine de compétences.

Délibération : 13 voix pour, 1 non participation au vote (Mme Isabelle SERRAND).

LOTISSEMENT « CREVE CŒUR » : REPRISE ESPACES COMMUNS ET CESSION PARCELLES AU DOMAINE PUBLIC

Agnès PRUNIAUX présente au Conseil la demande de Mme SCHERTZ Annick, présidente de l'ASL, pour la reprise des espaces communs, hors espaces verts, du lotissement « Crève Cœur », constitués des parcelles ZI 285 (voirie et placette), ZI 290 et 291 (parkings en enrobé avec bordures), d'une superficie totale de 995 m².

Elle ajoute que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge du demandeur et que cette reprise se fera sous condition de la rétrocession, au domaine public et à l'euro symbolique, de l'ensemble des 3 parcelles ZI 252 à ZI 254, par la SCI Crève Cœur conformément à l'article 3 de l'autorisation de lotir.

Elle précise que la parcelle ZI 251, le long de la RD 114, sera quant à elle cédée au Département pour alignement.

Délibération : 13 voix pour et 1 non participation au vote (Mme Agnès PRUNIAUX).



Commune de DORTAN (01590)

CONVENTION ALIMENTATION ELECTRIQUE SCI DU LIOUX

André PERRIN expose au Conseil que, dans le cadre de l'alimentation électrique d'une propriété de la SCI du Lioux, une canalisation souterraine et un coffret ont été implantés sur les parcelles communales AD 824, 836, 605 et 684.

Il précise qu'une convention doit être établie précisant les droits et obligations de chacune des parties, la Commune intervenant tant en sa qualité de maître de l'ouvrage de distribution d'électricité que de propriétaire des parcelles concernées.

Délibération : oui à l'unanimité.

MISSION RECHERCHE MEDECIN ET PRINCIPE CONVENTION AVEC COMMUNES PARTICIPANTES

Mme le Maire confirme la date de départ en retraite du seul médecin généraliste de la Commune au 31 mars 2019.

Elle précise que, dans la perspective de son remplacement, une réunion s'est tenue le 5 novembre en présence des professionnels de santé, de patients et des représentants de Communes du Jura. Au cours de cette entrevue, il a été jugé nécessaire de faire appel à un cabinet de recrutement spécialisé. En conséquence, elle a pris contact avec PERSUADERS RIVIERE Consulting et lui a confié une mission s'élevant, par médecin, à un montant forfaitaire de 10 950 € HT.

Elle ajoute que, suite au courrier de demande de participation financière adressé aux Mairies du Jura ayant des patients venant consulter à DORTAN, une seule réponse positive a été reçue à ce jour. En effet, les autres Communes contactées ont délégué leur compétence en matière de santé à la Communauté de Communes JURA SUD.

Elle informe que toutes les solutions possibles seront étudiées (achat du cabinet médical, embauche d'un médecin salarié par la Commune...).

Délibération : le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ENTERINE la mission signée avec le cabinet de recrutement ;
- APPROUVE la convention de financement à intervenir avec les Communes participantes.

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Mme le Maire propose au Conseil de supprimer, après avis favorable du Comité technique, les emplois vacants suivants :

- 1 animateur périscolaire à temps non complet (16h30 par semaine), poste non pourvu ;
- 1 agent périscolaire à temps non complet (28h par semaine) suite à l'intégration directe de la titulaire du poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques.

Délibération : oui à l'unanimité.

HBA : MODIFICATION REPARTITION SIEGES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Mme le Maire expose au Conseil que l'intégration de la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville au 1^{er} janvier 2019 entraîne une modification de la répartition des sièges de conseillers communautaires.

Elle précise que, sur les 84 sièges, DORTAN conserve ses 2 délégués alors que OYONNAX et NANTUA en perdent un, BELLIGNAT en gagne un, LE POIZAT-LALLEYRIAT et CHAMPDOR-CORCELLES conservent leurs deux sièges en tant que Communes nouvelles.

Délibération : oui à l'unanimité.

PRIME COMPLEMENTAIRE A L'OPAH-RU DE HBA DITE PRIME « SORTIE DE VACANCE – PROJET LOCATIF »

Mme le Maire informe le Conseil que HBA a lancé une grande campagne « Rénovez en Haut-Bugey » à destination des propriétaires occupants et de ceux ayant un projet locatif. Pour aller encore plus loin, une offre de primes complémentaires a été mise en place pour sortir de la vacance de logements.



Commune de DORTAN (01590)

Elle précise que la Commune s'est portée candidate à l'attribution de la prime dite « sortie de vacance - projet locatif » avec pour objectif une remise sur le marché de 10 logements sur 5 ans. D'un montant de 1 500 €, son financement est assuré par HBA à hauteur de 1 000 € et à hauteur de 500 € par la Commune, ce qui représente pour cette dernière, une somme de 5 000 € à charge sur la durée de l'OPAH-RU.

Délibération : oui à l'unanimité.

HBA : RAPPORT D'ACTIVITE 2017

Mme le Maire présente et commente le rapport d'activité 2017 de HBA remis à chacun des membres du Conseil municipal.

Délibération : le Conseil municipal prend acte du rapport tel que présenté.

PROGRAMME DE COUPE EN FORET COMMUNALE 2019

André PERRIN informe le Conseil du programme de coupes proposé par l'Office National des Forêts pour l'année 2019 : 134 m³ de résineux sont proposés à la vente lieu-dit « La Bergère » et 150 m³ de coupes affouage type taillis sur Emondeau

Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE le programme de coupes proposé par l'ONF ;
- DESIGNE, pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage et comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière :
 - M. André PERRIN,
 - M. Jacques MARECHAL,
 - M. Daniel GUIGUE.
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

RENOUVELLEMENT ENGAGEMENT A PEFC AURA (PROGRAMME EUROPEEN DES FORETS CERTIFIEES AUVERGNE RHONE-ALPES)

André PERRIN propose au Conseil de renouveler son engagement à PEFC AURA pour une nouvelle durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il rappelle que cette adhésion constitue un label de qualité et donne une plus-value au prix du bois administré par la Commune dans le respect des règles de gestion durable.

Délibération : oui à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

1. Référent PLUIH : Mme le Maire informe le Conseil que Mme Agnès PRUNIAUX ne souhaite plus assumer cette fonction et fait un appel à candidature.
2. Projet lotissement Sénissiat : Mme le Maire rappelle au Conseil sa délibération décidant la vente d'un terrain à Sénissiat. Suite au dépôt du projet d'aménagement, HBA a émis un refus motivé par l'utilisation complète du potentiel constructible admis par le SCOT sur DORTAN. De nombreuses réunions ont eu lieu avec les lotisseurs qui, face aux pressions politiques, n'ont pas souhaité poursuivre leur projet. HBA a cependant proposé que le terrain soit classé en zone 2 AU lors de la prochaine révision du PLUIH. Mme le Maire précise également que HBA a reçu une pétition contre ce projet de la part d'habitants de Sénissiat, Bonaz et Vouais.
3. Bureau de Poste : un RV a eu lieu en Mairie sur demande de 2 représentants de la Poste qui ont proposé, jugeant la fréquentation de 40 usagers par jour trop faible, de créer une agence communale postale ou de confier la mission à un commerçant de la Commune. Il leur a été indiqué que la Commune refusait de cautionner la démarche de la Poste.
4. Fonds Solidarité Logement : Mme le Maire donne connaissance de la lettre de remerciements du Conseil départemental pour le versement du FSL, sachant que cette dépense sera, à compter du 1^{er} janvier 2019, prise en charge par HBA.



Commune de DORTAN (01590)

5. Projet Cité : Mme le Maire, à la demande d'Agnès DUBOIS, indique que ce projet a pris du retard du fait, notamment, des turbulences que traverse la SEMCODA, tant au niveau de sa gouvernance que du rapport de la Cour des Comptes. La réunion programmée le 10 décembre avec le nouveau directeur, M. le Maire de VIRIAT, a été reportée au 18 décembre avec pour objet de faire le point sur les intentions de SEMCODA. Mme le Maire précise que, parallèlement, la mission sur l'étude mémorielle continue, ce qui peut être considéré comme encourageant.
6. Frais téléphoniques écoles : Jean-Claude GAILLARD informe qu'il est en contact avec l'opérateur afin de supprimer les lignes fax et regrouper les lignes ADSL et fixe, dans le but de diminuer encore les frais. Il rappelle que la signature de nouveaux contrats, il y a 3 ans, a permis de faire 4 000 € d'économies par an sur la globalité de la flotte téléphonique.
7. Duobus : depuis le 1^{er} janvier 2018 la ligne desservant DORTAN a pris en charge environ 3 300 usagers dont 1 300 à la Cité, 1 400 aux HLM et 600 à la Mairie. Six rotations journalières sont effectuées. Ce service fonctionne très bien sur la Commune. C'est pourquoi, dès 2019, 1 ou 2 voyages seront assurés le samedi matin, notamment pour se rendre sur le marché d'OYONNAX.

La séance est levée à 21h30.

La Présidente de séance,
Marianne DUBARE

Le Secrétaire de séance,
Christophe DAVID-HENRIET

Toutes les délibérations relatives à ce conseil sont consultables en mairie.